



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Mairie de Lautrec
81440

Commune de Lautrec

Arrêté N°138/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX RESEAUX ELECTRIQUE - OMEXOM DISTRIBUTION TARN
D83 – ROUTE DE BROUSSE
EN AGGLOMERATION**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu l'avis du département secteur Graulhet, en date du **07 mai 2026** ;

Vu la demande formulée par **Monsieur TAPLEY Samuel, Entreprise OMEXOM DISTRIBUTION TARN** en date du **06 mai 2026**, concernant **les travaux de réseaux électrique D83 – Route de Brousse en agglomération de Lautrec** ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux aérien **D83 – Route de Brousse en agglomération de Lautrec** et assurer la sécurité des ouvriers de **OMEXOM DISTRIBUTION TARN** et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTONS :

Article 1 :

A compter du lundi 18 mai 2026 pour une durée calendaires de 90 jours, il y a lieu de **réglementer la circulation et le stationnement** sur le secteur suivant à Lautrec selon les dispositions suivantes :

Secteur :

- **D83 – Route de Brousse (en agglomération).**

Dispositions :

- **Circulation alternée (manuellement),**
- **Vitesse limitée à 30km/h (sur ce secteur),**
- **Stationnements interdits (véhicules légers et poids lourds),**
- **Dépassements interdits (véhicules légers et poids lourds).**

Afin de permettre la réalisation des travaux de réseaux électrique sur le lieu mentionné supra.

Article 2 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise **OMEXOM DISTRIBUTION TARN**.

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés : l'entreprise doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés des voies communales.

Article 4 :

Sur simple demande des services de secours ou de police, l'entreprise **OMEXOM DISTRIBUTION TARN** doit déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 5 :

Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, l'entreprise **OMEXOM DISTRIBUTION TARN** ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 11 mai 2026

Le Maire, de LAUTREC
Thierry DAGUZAN



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
Ets CEGELEC	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	

104051226